

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :
Les Rendez-vous aux Pataugeoires
Place Basse-Mar – quai Dumont d'Urville
Du lundi 24 juillet au mercredi 26 juillet 2023

Arrêté n° 07FF0616

Arrêté

La Présidente,
La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place Basse-Mar et quai Dumont d'Urville à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Du lundi 24 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023, de 9h00 à 22h00, l'association PaQ'la Lune est autorisée à occuper un espace place Basse-Mar et quai Dumont D'Urville, afin d'y installer des structures, un food truck et deux camions logistiques, conformément au plan annexé au dossier de déclaration de manifestation.

Article 2 - L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre gratuit.

Article 3 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 4 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des structures devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 5 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 6 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 7 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 8 - L'approvisionnement en barrières incombe au Pôle Maintenance et Ateliers.

Article 9 - Les lundi 24, mardi 25 et mercredi 26 juillet 2023, entre 11h00 et 14h00, l'organisateur de la manifestation susvisée est autorisé à procéder au réglage du son, puis à sonoriser les lundi 24 et mardi 25 juillet 2023, de 15h00 à 20h00, ainsi que le mercredi 26 juillet 2023, de 15h00 à 21h00 la place Basse Mar.

Article 10 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.


Article 11 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 12 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 13 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 21 juillet 2023

Pascal BOLO



L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente